

**COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 8 Juin 2016**

Nombre de membres en exercice : **40**  
Nombre de présents : **34**  
Nombre de votants : **40**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2016

L'an deux mille seize, le huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en session ordinaire, en la Salle des Fêtes de NUAILLE D'AUNIS, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents :

**Présents :**

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
M. COLAS, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BELHADJ, JARDONNET, BODIN, MAITREHUT, Mme GALLIOT, délégués de Marans,  
M. POUILLARD, Mme NICOL délégués de Nuaille d'Aunis,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. PETIT, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux,

**Absents excusés** : MM. BOISSEAU, CRETET, BOUJU, SUIRE, Mmes BRAUD, MAINGOT, LACHEVRE.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame BRAUD donne pouvoir à Monsieur COLAS, Monsieur CRETET, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à Monsieur TAUPIN, Monsieur BOUJU donne pouvoir à Monsieur JARDONNET, Madame MAINGOT donne pouvoir à Monsieur BELHADJ, Monsieur SUIRE donne pouvoir à Monsieur PETIT.

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE – Direction générale, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale et Mme GODDE, Coordinatrice Jeunesse et Sports.

**Secrétaire de séance** : Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

Il demande aux membres présents le retrait d'une question à l'ordre du jour concernant la charte de l'espace métropolitain. Le conseil accepte ce retrait.

## 1. Approbation des comptes-rendus des Conseils du 10 février et du 22 mars 2016

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Février 2016. Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 Février 2016.

Puis Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 Mars 2016. Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 Mars 2016.

Arrivée de Mesdames ROCHETEAU et GATINEAU

## 2. Finances – Tarifs de la redevance des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que comme chaque année, il convient d'élaborer la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères. Après différentes simulations, les commissions Finances et Environnement / Déchets proposent la nouvelle grille tarifaire suivante :

Celle-ci se décompose en deux blocs :

- ✓ Tarifs « particuliers » Catégorie A,
- ✓ Tarifs « professionnels » Catégorie B.

Catégorie A (foyers)		
Nbre de pers	Tarifs 2015	Tarifs 2016 Proposés
Foyer de 1 personne	135 €	146 €
Foyer de 2 personnes	185 €	196 €
Foyer de 3 personnes	195 €	208 €
Foyer de 4 personnes	205 €	220 €
Foyer de 5 personnes	215 €	232 €
Foyer de 6 personnes	225 €	244 €
Foyer de 7 personnes	235 €	256 €
Foyer de 8 personnes	245 €	268 €
Catégorie B		
Ecart non collectés - cabanes de pêche	79 €	82 €
Résidences secondaires	159 €	166 €
Gîtes meublés saisonniers	147 €	154 €
Gîtes meublés saisonniers non collectés	44 €	46 €
Chambres d'hôtes ( par chambre)	29 €	30 €
Chambres d'hôtes non collectées (par chambre)	20 €	22 €
Hôtel (par chambre) / résidence de vacances(par logement)	30 €	32 €
Campings (par nuité)	0,25 €	0,30 €
Mairies (salles des fêtes, services administratifs...)	477 €	501 €
Administrations et assimilés	159 €	166 €
Restaurants moins de 50 couverts	318 €	334 €
Restaurants plus de 50 couverts	637 €	668 €
Restaurants scolaires	318 €	334 €
Etablissements de santé	318€+12€ par lit	334€+12,60€ par lit
<b>Commerces</b>	<b>159,00 €</b>	
<b>Commerces- prestations de services et assimilés (prof. Libérales)</b>	<b>bacs</b>	<b>Tbase</b>
	140 L	159 €
	240 L	210 €
	360 L	259 €
	660 L	300 €
	sacs	159 €
<b>Commerces - Alimentaires et assimilés</b>	140 L	200 €
	240 L	250 €
<b>Entreprises Collectées (artisanales, PME, GAEC, Agricoles...)</b>	360 L	300 €
	660 L	350 €
	sacs	159 €
<b>Ports</b>	<b>0,00 €</b>	
	<b>Catégorie</b>	<b>T base</b>
	professionnel	500 €
	plaisance	80€ par anneau

Le Conseil Communautaire,  
Vu les propositions des commissions environnement et finances,  
Vu le budget annexe Environnement déchets,

Après en avoir délibéré, par 21 voix contre, 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire **DECIDE d'appliquer** la tarification sur les mêmes bases que l'année 2015 pour la catégorie A des particuliers

Nbre de personnes	Tarifs 2016
Foyer de 1 personne	135 €
Foyer de 2 personnes	185 €
Foyer de 3 personnes	195 €
Foyer de 4 personnes	205 €
Foyer de 5 personnes	215 €
Foyer de 6 personnes	225 €
Foyer de 7 personnes	235 €
Foyer de 8 personnes	245 €

Après en avoir délibéré, par 20 voix contre, 17 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire **DECIDE d'appliquer** la tarification sur les mêmes bases que l'année 2015 (tarifs et catégories) pour la catégorie B des professionnels :

Ecarts non collectés - cabanes de pêche	79 €
Résidences secondaires	159 €
Gîtes meublés saisonniers	147 €
Gîtes meublés saisonniers non collectés	44 €
Chambres d'hôtes (par chambre)	29 €
Chambres d'hôtes non collectées (par chambre)	20 €
Hôtel (par chambre) / résidence de vacances (par logement)	30 €
Campings (par nuité)	0,25 €
Mairies (salles des fêtes, services administratifs...)	477 €
Administrations et assimilés	159 €
Commerces- prestations de services et assimilés (prof. Libérales)	159 €
Commerces - Alimentaires et assimilés	159 €
Restaurants moins de 50 couverts	318 €
Restaurants plus de 50 couverts	637 €
Restaurants scolaires	318 €
Etablissements de santé	318€+12€ par lit

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que pour l'année 2015, il avait convenu une participation active des mairies dans l'établissement et la mise à jour du fichier des redevables de la redevance. Ceci avait donné lieu à l'exonération pour 2015 des Mairies.

Pour l'année 2016, il ne souhaite pas que cette mesure soit reconduite et sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, par 21 voix contre, 15 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Communautaire **DECIDE de surseoir** à la perception du tarif pour les Mairies, pour l'année 2016.

Débats : Monsieur le Président précise que l'objet des débats n'est pas de remettre en cause les tarifs qui ont été examinés par les commissions Environnement et Finances. Il souligne l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Monsieur MAITREHUT évoque son abstention lors de la commission des Finances qu'il justifie par une absence de documents transmis avant la réunion. A la suite d'une réunion Cyclad, il fait part des renseignements qu'il leur a demandé : la différence du coût du service déchetterie sur le territoire est dû au nombre de déchetteries présentes, déficit annuel pendant 7 ans suite à l'investissement de la conteneurisation... Il revient donc sur sa position et annonce qu'il votera favorablement pour la proposition faite par la commission à condition que des mesures radicales soient prises contre les impayés et que les mairies aident activement à la rédaction du fichier des redevables.

Monsieur BLANCHARD regrette que le Vice-président chargé de ce dossier soit absent. Il se dit surpris que les pourcentages d'augmentation ne soient pas linéaires : 8 % pour une personne, 5% pour 2 personnes et plus de 9 % pour 8 personnes. Il indique que la personne seule est souvent une personne âgée et au minimum vieillesse. Il trouve la proposition de tarifs inégalitaire.

Monsieur le Président répond qu'il ne reviendra pas sur les montants de la grille tarifaire. Lors de la Commission Environnement/Finances, l'ensemble des Maires, à l'exception de Monsieur BLANCHARD, a été invité et il a déjà été discuté longuement des tarifs.

Madame SINGER rappelle que lors du vote du Budget, il avait été annoncé que l'on ne toucherait pas aux tarifs de la redevance. Le signal n'est pas très bon suite à la conteneurisation d'augmenter les tarifs alors que l'on a supprimé un ramassage.

Concernant la référence aux tarifs 2014, Monsieur le Président répond que les tarifs proposés sont toujours inférieurs à ceux de 2014, à l'exception des foyers une et deux personnes.

Monsieur TAUPIN estime que ce dossier a été mené trop rapidement et tous les ans il apparaît des problèmes. Il rappelle qu'après le passage de la REOM à la TEOM au sein du Canton de Courçon, il n'y a eu aucun problème. Il ajoute que lors de la réunion de présentation de la conteneurisation dans les communes, il a été annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation puisqu'il y avait une réduction de services. Il estime qu'il n'est plus crédible face à sa population. De plus, il précise que les mairies ont été exonérées de REOM en 2015 et qu'il lui semblait que c'était jusqu'à la fin du mandat. Dans le cas où il devrait payer, il demande à la CdC de ne plus demander de renseignement à sa mairie, ou bien ils seront facturés. Concernant la recette, il indique qu'à l'excédent de 98 000 euros du budget annexe de la redevance, il ajouterait les 60 000 euros qui concernent les 5 mois d'économie où il n'y a pas eu de Brigades Vertes, ce qui pourrait constituer une décision modificative pour équilibrer le Budget annexe.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut pas être mentionné le manque de services. Il rappelle qu'il faut que la population fasse des efforts pour réduire les déchets ménagers et les élus sont là pour les inciter à trier. Ainsi, il a été demandé à Cyclad de permuter les collectes du sac noir et des recyclables.

Madame SINGER souligne que ce n'est pas sur tout le territoire car dans certaines communes il existait une collecte noire et jaune par semaine. Elle évoque également le cas des assistantes maternelles et le volume important de déchets dû à leur activité.

Madame BOIREAU répond que les assistantes maternelles ont eu des conteneurs plus grands.

Monsieur le Président, reprend l'argumentaire de Monsieur TAUPIN, concernant la participation des communes. Il indique qu'il avait été décidé, la première année, l'exonération des communes en conséquence de leur aide à constituer le fichier des redevables. Il précise que pour l'an prochain, on ne connaît pas l'évolution de la population et les nouveaux tarifs Cyclad. Concernant les remboursements des ramassages de déchets ménagers effectués par les communes, les négociations avec Cyclad sont en très bonne voie et c'est sûrement la dernière année que les communes le feront. Pour le budget 2016, les non-valeurs inscrites sont celles de 2016 et 2015 puisqu'il n'avait pas été prévu assez de crédit en 2015, donc celles de 2017 seront moins importantes. Pour les recettes, les redevables vont augmenter et donc également les recettes. Mais il ne s'engage pas, peut-être qu'il faudra revenir sur les tarifs.

Monsieur TAUPIN évoque l'exemple d'un habitant d'Angliers qui ne rend pas son imprimé de déclaration pour la REOM. Il bénéficiera donc du service sans payer sa redevance.

Monsieur le Président répond que comme l'a dit Monsieur MAITREHUT, la CdC a besoin des communes pour le retour des informations.

Monsieur TAUPIN considère que ce n'est plus de la compétence des communes.

Monsieur le Président répond que c'est l'affaire de tous.

Madame DUPE regrette également l'absence de Monsieur BOISSEAU, vice-président chargé de ce dossier. Concernant les tarifs, elle considère qu'il est incohérent d'augmenter les montants par un pourcentage différent. Elle évoque les propos du Président de Cyclad qui communique sur les bons résultats de collecte et donc la baisse des coûts. Par conséquent, elle indique qu'il ne lui sera pas possible de dire à ses concitoyens que la redevance augmente.

Monsieur le Président répond que comme l'a dit Monsieur MAITREHUT, il y a une économie dû à la baisse des tonnages des déchets résiduels mais il y a aussi l'investissement de la conteneurisation et la différence est en négatif et payée par les autres collectivités.

Toutefois, Monsieur MAITREHUT ajoute que Cyclad n'a pas augmenté ses participations pendant 3 ans et que cela sera peut-être encore le cas en 2017.

Concernant le manque de linéaire des pourcentages, Monsieur le Président répond qu'il a été rectifié sur la grille 2015. Il précise également que les gens ne raisonnent pas forcément en pourcentage : les foyers de 2 personnes c'est 11 euros et 15 euros pour le foyer de 4 personnes.

Monsieur PETIT, suite à l'intervention de Monsieur TAUPIN, souligne que les habitants de l'ancien canton de Courçon n'ont pas tous augmenté, ce n'a pas été une augmentation générale sur ce territoire. On ne peut pas comparer les 2 modes de financement, ce n'est pas le même calcul. Il précise que l'investissement de bacs entraîne un déficit pour Cyclad pendant 7 ans pour notre territoire. Il ajoute que la CdC adhère au Syndicat le moins cher du Département et de la Région. La prochaine étape est le ramassage des fermentescibles en porte à porte qui a déjà été testé et qui devrait baisser le tonnage des OM.

Madame SINGER demande si en cas de mise en place, la contribution baissera.

Monsieur TAUPIN répond par la négative puisqu'il y a une nouvelle collecte.

Monsieur PETIT répond que cela permet de traiter moins de déchets, le traitement des déchets étant ce qui coûte le plus cher. Il rappelle qu'il faudra tendre vers l'équilibre de ce budget.

Madame SINGER indique qu'à sa connaissance, c'était plutôt la valorisation des déchets qui était privilégiée. Elle ajoute que tout le monde participe à l'effort du tri mais personne ne voit rien en retour. Il y a toujours une bonne raison pour ne pas baisser les tarifs.

Monsieur BELHADJ indique que le fond du problème c'est l'augmentation des tarifs. Il est d'accord qu'elle est nécessaire comptablement mais ce sera très mal perçu par les concitoyens. Il souhaite que les élus aillent vers une stabilité des impôts et des taxes. Il rappelle que les élus se sont engagés auprès de la population, lors des réunions de préparation à la conteneurisation, à ne pas augmenter. Il estime que comptablement il est possible de trouver des solutions. Il souhaite que les élus aillent un peu plus loin sur le fait que la CdC en soit rendu là. Il dit qu'il faut que quelqu'un assume les erreurs et notamment ceux qui conseillent les élus, qui sont de bonne volonté, tous très généreux, qui s'engagent pour leur population, mais plutôt les agents, de tout type de collectivité, pour qu'ils soient en responsabilité. Il considère que le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la redevance se fie aux éléments qu'on lui donne. Il ajoute que les élus doivent prendre des décisions envers ces personnes même si c'est difficile. Il souhaite que les élus soient plus modernes et avancent dans cet esprit là. Concernant la valorisation des déchets, il affirme que les déchets recyclables sont valorisés à hauteur de 4 euros par personne et par an, et comme la CdC compte 27 000 habitants, la CdC trouve les 100 000 euros qui manquent dès l'année prochaine. Il souhaite que les 98 000 euros qui restent soient inclus dans le Budget à venir pour que Cyclad facture moins en 2017. Il considère que Cyclad, même si c'est un Syndicat mixte géré par des élus, est d'abord un fournisseur et la CdC est un client. La CdC doit rester forte envers ce fournisseur car ce n'est pas au fournisseur de dire à la CdC ce que l'on doit lui donner et ainsi d'être obligé d'augmenter. Il souligne que c'est aujourd'hui le Maire de Marans qui s'exprime et qu'il a donné sa parole à sa population de ne pas augmenter la pression fiscale. Si les élus votent ce soir l'augmentation, ils mettront en porte à faux des élus qui se donnent pour leur population et le signal n'est pas bon. Il demande au Président un vote à main levée car les élus sont responsables et aussi pour que chacun sache qui est favorable aux augmentations de taxes et d'impôts.

Monsieur PETIT conteste le terme « augmentation », il lui préfère « ajustement ». Il rappelle que le budget doit être équilibré et que si ce n'est pas le cas cette année il faudra faire un rattrapage l'an prochain ou dans 3 ans. Il ajoute que la CdC représente un quart de Cyclad et qu'ils sont les moins chers du Département et de la Région Poitou-Charentes.

Monsieur JARDONNET évoque le tarif pour les ports de plaisance. Il ajoute que la Mairie perçoit déjà une redevance des ordures ménagères. Il demande des explications sur ce que représentent les 80 euros par anneau. Il précise qu'un collecteur ramasse les déchets spécifiques des bateaux.

Monsieur le Président demande quelle est cette redevance, qui la perçoit et qui règle les enlèvements des déchets du port ?

Monsieur JARDONNET considère que l'on ne peut pas payer 80 euros par anneau, il y en a 160. Il souhaite que l'on gère le Port de la même façon que les résidences, un tarif pour les résidents « bateau » à l'année.

Monsieur le Président demande que le vote soit scindé en deux, pour les particuliers et ensuite pour les professionnels. Concernant le vote à bulletin secret, il faut un tiers des membres présents qui le réclame.

Il ajoute, pour répondre à Monsieur BELHADJ, qu'il ne peut pas entendre que la responsabilité vienne des personnes qui conseillent les élus. Il est élu, Président, il ne peut pas entendre que la tarification 2015 et ses conséquences proviennent d'un manque de sérieux de techniciens. Il ajoute que les agents sont forces de proposition et qu'ils font un très bon travail, ce sont les élus qui décident. Les techniciens ne sont pas responsables de ce que les élus ont voté.

Monsieur FAGOT trouve très courageux pour le Président de défendre ce dossier en l'absence de son Vice-président. Concernant les entreprises que les élus doivent encourager, il estime que le calendrier de collecte doit être aménagé. Il cite l'exemple du ramassage le lundi matin à 6 heures. Il insiste sur la difficulté des communes de gérer au quotidien les problèmes engendrés des collectes : conteneurs qui restent sur le trottoir toute la journée, conteneurs trop légers pour résister au coup de vent...

Monsieur GALLIAN considère que dans le cas où ne serait pas ajusté le budget cette année, le problème d'équilibre perdurera et la CdC devra tôt ou tard y remédier. Il ajoute que plus la CdC retarde le rattrapage du déficit et plus la décision sera difficile. Concernant la contribution des communes, il comprend les difficultés d'établir le fichier des redevables, mais il estime que les petites communes sont pénalisées par rapport aux grandes puisque c'est le même tarif quelque soit la population de la commune. Il ajoute qu'une petite commune n'a pas le même volume de déchets qu'une plus grande, ce n'est pas égalitaire.

Monsieur VENDITTOZZI souligne que la parole des élus doit avoir une vocation pédagogique. Lors de la présentation de Cyclad dans la commune, les élus ont expliqué la nécessité de la mise en place de la conteneurisation pour éviter l'augmentation des coûts. Il considère que l'engagement de l'élu doit avoir une valeur. Il demande, même si la personne ne pourra se défendre, si la voix des 20 Maires qui ont accueilli dans leur commune les représentants et donné leur confiance aurait moins de poids que la voix d'un vice-président qui a commis une erreur de calcul. Il ajoute qu'alors que Cyclad a communiqué sur l'amélioration de la qualité de collecte, on demande aux élus de se désavouer collectivement pour une erreur de calcul. Il évoque son métier et le fait que les erreurs sont toujours au bénéfice du client et par conséquent il demande qu'aujourd'hui l'erreur de calcul bénéficie aux populations, dans ce cas « clients ». Il demande donc de voter contre cette proposition pour cette année seulement puisqu'il faudra aller vers l'équilibre budgétaire. Il considère qu'il sera alors temps de préparer le discours pour pouvoir le faire accepter et pédagogiquement avoir une parole qui soit de nouveau respectée.

Monsieur le Président répond que le contribuable paiera tout de même, la redevance plus les impôts puisque le déficit sera régularisé par le Budget principal.

### **3. Finances – Soutien à la professionnalisation – BAFA/BAFD**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la démarche du Projet Educatif Local (PEL) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagnent la démarche de professionnalisation des animateurs.

Ainsi une participation forfaitaire de la CAF d'un montant de 440 euros a été allouée aux structures, ou aux communes, supportant le coût financier d'une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour l'année 2015. Ces diplômes permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM).

La commission petite enfance/enfance/jeunesse propose de continuer ce dispositif et de financer 40 BAFA/BAFD au maximum par an, à 600 € l'unité, pour un montant total 24 000 €. La CAF reversera 440 € (valeur 2016) par BAFA ou BAFD, à la Communauté de communes, la part résiduelle supportée par la CdC étant de 160 € par dossier, soit 6 400 € au maximum.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, au titre des politiques éducatives, du soutien à la jeunesse et aux ACM, **de poursuivre** le dispositif d'aide à la formation des BAFA/BAFD, **de financer** jusqu'à décision contraire ou modificative du Conseil, 40 formations maximum par an, (référence 600 € la formation), charge son Président de prendre les dispositions administratives et financières concernant cette décision et dit que les crédits sont inscrits au Budget 2016 et seront reconduits sur les exercices futurs.

*Débats : Madame SINGER donne l'exemple de la demande de sa commune qui n'a pas bénéficié du dispositif car la formation suivie coûtait moins de 500 euros. Elle aurait souhaité le remboursement au prorata.*

#### 4. Finances – Participation à la natation scolaire

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes (CdC) prend en charge l'activité piscine (entrées + transports) des classes de CP, CE1 et CE2 pour l'année scolaire.

Concernant les Communes d'Angliers, Benon, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières d'Aunis, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Nuaille d'Aunis, Saint Cyr du Doré, Saint Jean de Liversay, Saint Sauveur d'Aunis et Taugon, les entrées piscine sont directement réglées à la Commune de Courçon : 22 € par enfant en 2015 et 23 € par enfant en 2016. Les transports sont organisés et financés par la CdC.

Le montant versé à la commune de Courçon au titre de l'année 2015 s'élève à : 22 € X 772 élèves = 16 984 €

Cette même règle s'appliquera en 2016 selon les éléments suivants : 23 € X 780 élèves = 17 940 €

Pour les Communes d'Andilly, Charron, Longèves, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux, les entrées piscine et les frais liés au transport sont remboursés, sur présentation de justificatifs, soit à la Commune, soit à l'établissement scolaire s'il y a lieu (exemple Ecole Marie-Eustelle).

Monsieur le Président détaille les participations des Communes qui entrent dans ce dispositif :

Communes	Montants 2014/2015
Andilly	Pas de piscine
Sérigny	Pas de piscine
Charron	3 315,00 €
Longèves	1 064,28 €
Marans	1 062,24 €
Marie Eustelle	584,24 €
St Ouen	1 718,62 €
Villedoux	3 169,04 €
	<b>10 913,42 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu le Budget Principal 2016,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'attribuer** les participations aux différentes structures, communes et établissement, conformément aux dispositions exposées ci-avant, **charge** son Président de prendre toutes dispositions administratives et financières concernant cette décision et **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016 – article 6288 – Chapitre 11.

*Débats : Monsieur POUILLARD demande que soit envisagé un tarif pour le transport des élèves des classes à double niveau. Monsieur le Président répond que sont pris en charge par la CdC, les élèves de CP, CE1 et CE2. Pour les classes à double niveau, les entrées piscine des élèves CMI sont réglées par la Mairie, ce qui a été précisé dans le mail du 18 mars. Ils peuvent monter dans le bus affrété par la CdC, à condition qu'il y ait de la place.*

*Monsieur FAGOT demande l'harmonisation pour les 20 communes en 2017.*

*Monsieur le Président répond que ce sera le cas.*

## 5. Finances – Soutien au fonctionnement des ACM de Charron et de Saint Ouen d’Aunis

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 Mars 2016 a voté, en même temps que le Budget, la participation de la Communauté aux Accueils Collectifs de mineurs (ACM) qu'ils soient associatifs ou municipaux.

Les communes de Charron et Saint Ouen d’Aunis ayant transmis leurs éléments financiers, il y a lieu de valider la participation de la Communauté comme suit :

- Charron : 2 636 euros
- Saint Ouen d’Aunis : 4 511 euros

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE d'attribuer** les participations concernant les ACM selon les dispositions présentées ci-avant et **charge** son Président de prendre toutes dispositions administratives et financières concernant cette décision.

## 6. Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Président expose aux membres présents que les articles L 2224-1 et 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, lors des 4 premiers exercices budgétaires depuis l’institution de la redevance, de prendre en charge sur le budget principal certaines dépenses du budget annexe déchets. Celle-ci, exceptionnelle et limitée dans le temps, permet d’éviter une augmentation importante des tarifs supportés par les redevables.

Monsieur le Président présente la décision modificative permettant cette prise en charge.

FONCTIONNEMENT - Dépenses	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-25 000,00
657364 (65) - 812 : A caractère industriel et ...	25 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire **VOTE** en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## 7. Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe Environnement / Déchets

Monsieur le Président expose aux membres présents que les articles L 2224-1 et 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, lors des 4 premiers exercices budgétaires depuis l’institution de la redevance, de prendre en charge sur le budget principal certaines dépenses du budget annexe déchets. Celle-ci, exceptionnelle et limitée dans le temps, permet d’éviter une augmentation importante des tarifs supportés par les redevables.

Monsieur le Président présente la décision modificative permettant cette prise en charge par le budget principal.

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	25 000,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles	25 000,00
	25 000,00		25 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>25 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>25 000,00</b>

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire **VOTE** en dépenses et recettes les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

## 8. Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe Ateliers relais Villedoux

Monsieur le Président expose aux membres présents que suite à une erreur lors de la saisie du budget annexe Ateliers Relais Villedoux, dans le logiciel de comptabilité, il est nécessaire de procéder à la rectification par la décision modificative ci-dessous :

Articles	Désignation	Montants
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	34 100,25
002	Excédent de fonctionnement	- 34 100,25
	<b>Total recettes</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire, **VOTE** en section de fonctionnement, les rectifications comme indiqué ci-dessus.

## 9. Pôle nature – Conseil départemental – Signature du Contrat d’objectifs

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Pôle Nature est constitué de deux entités emblématiques du territoire : l’une dédiée au marais desséché et à l’évolution du paysage agricole : le Centre nature de Taugon et l’autre tournée vers le marais mouillé, son hydraulique et sa biodiversité : l’embarcadère des Ecluses de Bazoin.

Le Centre nature de Taugon a été créé en 2008 à l'initiative du Département avec le concours de la commune de Taugon et de la Communauté de communes de Courçon. L'embarcadère des Ecluses Bazoin a été inauguré le 29 mai dernier.

Dans le cadre de ses compétences, la CdC prend en charge les activités d'accueil et d'animations inhérentes au fonctionnement du Pôle Nature du Marais poitevin.

Monsieur le Président précise qu'une convention définissant le cadre d'intervention respectif du Département et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, pour la mise en œuvre des objectifs du Pôle Nature du Marais poitevin, est établie pour une durée d'un an.

Ce partenariat porte principalement sur la définition et la mise en œuvre de la communication, de la valorisation et l'animation du Pôle Nature du Marais Poitevin et concerne les volets suivants :

- Mise en œuvre de l'accueil touristique,
- Mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,
- Développement du site.

Les opérations seront éligibles en fonctionnement comme en investissement.

La Communauté de Communes s'engage à réaliser l'ensemble des activités, telles que détaillées dans le plan d'actions (annexe 2 du contrat) dans les délais fixés par ce plan et selon les modalités qui y sont définies, dans le respect permanent de la Charte des Pôles nature. L'aide allouée par le Département est de 80 400 euros.

Monsieur le Président sollicite le Conseil pour l'autoriser à signer la présente convention.

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention et ses objectifs,

Entendu la présentation de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** son Président à signer la convention d'objectifs à intervenir avec le Conseil Départemental concernant le Pôle Nature du Marais Poitevin dans ses deux composantes que sont le site de Taugon et celui des écluses de Bazoin.

*Débats* : Madame SINGER demande ce qu'il adviendra après un an. Elle évoque les difficultés pour la CdC de prendre cet équipement à sa charge et ne souhaite pas non plus sa fermeture.

Monsieur PETIT, Conseiller Départemental, répond qu'il n'a pas d'élément précis de réponses. Il affirme que la volonté du Département est de conserver les Pôle Nature mais un certain nombre de subventions ou aides a été réduit.

## **10. Petite enfance – Règlements de fonctionnement du service Petite enfance / RAM**

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-Présidente déléguée qui expose aux membres présents que la Commission Petite Enfance a proposé d'ajuster le règlement de fonctionnement des Multi-accueils, notamment concernant les missions attribuées au poste d'infirmière ainsi que les règlements du Relais Assistante Maternelle « La Capucine » et « Secteur Est ».

Le Conseil Communautaire,

Vu les différents projets de règlements et les ajustements proposés,

Entendu la présentation de madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'adopter** le Règlement Général des Multi accueils ainsi que ceux des Relais Assistants Maternels et **charge** son Président de prendre toutes dispositions administratives et techniques pour l'exécution de la présente décision.

## **11. Enfance / Jeunesse / Sport – Intervention sport sur le temps scolaire**

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-Présidente déléguée qui expose aux membres présents qu'aujourd'hui, le service des Sports propose et assure :

- -l'encadrement de séances voile ou canoë pour tous les élèves de CM1/CM2 (cycle 3) scolarisés sur le territoire Aunis Atlantique,
- -l'organisation et/ou le financement des séances piscine pour les élèves de CP, CE1, CE2 (cycle2).

A partir de la rentrée 2016, la Commission Sports propose la mise en place de 6 séances Sport assurées par ses agents titulaires de Brevet d'Etat et disposant d'un agrément Education Nationale, pour tous les élèves de CM1/CM2 scolarisés sur le territoire Aunis Atlantique.

Cette proposition vise à renforcer l'offre de service de la CDC Aunis Atlantique envers le public enfant, avec l'ambition d'optimiser le temps de travail des agents auprès des publics ainsi que leurs déplacements dans les écoles pour les temps d'activité périscolaire (TAP).

Ces interventions permettent aux agents d'être connus et reconnus par les enfants et leurs familles. Cette prise de contact a un réel impact sur les fréquentations de l'accueil de loisirs intercommunal (Pass'sport) qui favorise les rencontres et les échanges entre enfants issues des différents établissements scolaires du territoire.



Ainsi la proposition faite pour l'année 2016-2017 de 6 séances :

- ✓ Période 1 - 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2016 : sport d'oppositions
- ✓ Période 2 - 3 au 16 décembre 2016 : gym au sol
- ✓ Période 3 – 3 janvier au 17 février : pas d'intervention
- ✓ Période 4 - 6 mars au le 14 avril 2017 : sports collectifs – baseball, flag, rugby et tchoukball
- ✓ Période 5- 2 mai au 7 juillet 2017: vélo ou athlétisme

L'intervention des agents du Service des Sports de la CDC Aunis Atlantique se fait en étroite collaboration avec l'enseignant qui s'assure du bon déroulé pédagogique par sa participation et sa présence effective. L'enseignant effectue l'évaluation des acquisitions de compétences de ses élèves mentionnées dans le socle commun de compétences du cycle 3.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces actions 2016/2017.

Le Conseil Communautaire,

Entendu la présentation de madame la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** la proposition de la Commission et **charge** son Président de prendre toutes dispositions administratives techniques et financières pour la mise en œuvre de la présente décision.

*Débats : Monsieur BLANCHARD demande si toutes les écoles du territoire en bénéficieront.*

*Madame AMY-MOIE répond par l'affirmative. Toutes les écoles qui le désirent, bénéficieront d'au moins une intervention. Elle précise que le service est composé de trois animateurs et d'un agent en formation BPJEPS à la CdC.*

## **12. Développement économique – Ateliers-relais Villedoux – Modification tarifs de location**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents qu'au vu des difficultés rencontrées pour louer les ateliers et les bureaux situés dans la zone d'activités Les Cerisiers de Villedoux, la commission Développement Economique a proposé de baisser et d'uniformiser le prix de location (atelier ou bureau) : 3 euros HT le m<sup>2</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Marandais en date du 16 Décembre 2013 fixant les montants des locations des locaux de la zone des Cerisiers à Villedoux,

Entendu la proposition de la commission et les arguments présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 le tarif mensuel des locations en m<sup>2</sup> HT des locaux professionnels, bureau ou ateliers, de la zone des Cerisiers à Villedoux à 3 € et d'appliquer à compter de cette date aux locations en cours le nouveau tarif de location.

La délibération du 16 Décembre 2013 de la CdC du Pays Marandais sus visée est abrogée.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision, modifications et signatures des contrats en cours notamment.

## **13. Développement économique – Zone commerciale de l'Aunis Ferrières – Mandat de vente**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents que lors du Bureau communautaire du 10 février dernier, celui-ci a décidé, dans le cadre de l'installation d'une enseigne de bricolage, de confier à un agent immobilier, la Société DEVCOM, un mandat de vente des parcelles ZK 172 et ZK 175.

La superficie concernée a changé et totalise désormais 12 864 m<sup>2</sup>. Le prix net vendeur est fixé à 334 464 euros HT. Les honoraires de commercialisation, à la charge de l'acheteur sont de 21 225.60 euros HT (12 864m<sup>2</sup> x 1.65 € HT)

Monsieur GALLIAN demande au Conseil d'annuler la précédente délibération qui n'a pas produit d'effet et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'autoriser** son Président à signer la convention de mandat à intervenir avec la société DEVCOM pour la vente des parcelles de la dernière tranche de la zone de Ferrières portant sur une superficie total de 12 864 m<sup>2</sup> et **note** que la rémunération du mandataire sera supportée par l'acquéreur, en sus du prix de vente au m<sup>2</sup> qui sera réglé directement à la Communauté de Communes pour la vente à venir des parcelles.

La délibération du 10 Février 2016 du Bureau Communautaire portant sur le même objet, n'ayant pas produit d'effets, est annulée.

## **14. Développement économique – Zone commerciale de l'Aunis Ferrières – Compromis de vente**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents qu'il convient d'acter par une délibération la signature d'un compromis de vente chez le Notaire, avec conditions suspensives, pour engager le processus de cession de deux parcelles de terrain situées dans la zone commerciale de l'Aunis (Commune de Ferrières d'Aunis) pour l'installation d'un magasin de bricolage.

Le compromis porte sur la cession des parcelles ZK 172 pour une surface de 9 249 m<sup>2</sup> et ZK 175 pour une surface de 3 615 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 12 864 m<sup>2</sup> avec conditions suivantes (or clauses suspensives classiques) :

- Obligation de dépôt de permis de construire,
- En cas de revente, ce terrain ne pourra faire l'objet de plus-value,
- Le preneur devra confirmer qu'il n'y aura pas d'implantation d'un alimentaire ou enseigne vendant en partie de l'alimentaire.

Le prix de vente est fixé à 26 € HT le m<sup>2</sup> net vendeur pour un montant total de 334 464 € HT, frais et taxes en sus pour l'acquéreur.

Monsieur GALLIAN fait remarquer que la parcelle ZK 54 reste la propriété de la Communauté pour la réalisation future d'une voirie.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer le compromis de vente comprenant les clauses résolutoires exposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente assorti des clauses résolutoires exposées ci-avant, pour la cession des parcelles ZK 172, ZK 175 Commune de Ferrières d'Aunis, respectivement d'une superficie de 9 249 m<sup>2</sup> et 3 615 m<sup>2</sup> et **note** que la vente, au prix de 26 € HT le m<sup>2</sup>, fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil.

### 15. Développement économique – Zone de Beaux Vallons – Vente de terrain

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents qu'une entreprise souhaite acquérir la parcelle ZS 241 de la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis d'une surface de 1 545 m<sup>2</sup> afin de construire un bâtiment de stockage et des ateliers à louer.

Monsieur le vice-président demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à vendre cette parcelle au prix HT de 16 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines, soit 40 272 euros HT, et signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 mai 2016,

Considérant la demande présentée par l'entreprise en vue d'acquérir un terrain dans la zone artisanale de Beaux Vallons,

Entendu l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la cession du terrain cadastré ZS 241, sis impasse du Fief de l'Etang, Zone de Beaux vallons et accepte l'offre d'achat de l'entreprise dont les coordonnées sont jointes en annexe, d'un montant de 24.720 euros et d'une contenance de 1.545 m<sup>2</sup>, **précise** que la TVA, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, **précise** également que le produit de la cession sera versé au Budget annexe correspondant et **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et prendre toutes dispositions administratives techniques et financières se rapportant à la présente décision.

### 16. Développement économique – Zone de Beaux Vallons – Vente de terrain

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents qu'une entreprise souhaite acquérir la parcelle ZS 261 de la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis d'une surface de 2 517 m<sup>2</sup> afin de construire un bâtiment de stockage de matériels.

Monsieur le vice-président demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à vendre cette parcelle au prix HT de 16 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines, soit 40 272 euros HT, et signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 mai 2016,

Considérant la demande présentée par l'entreprise en vue d'acquérir un terrain dans la zone artisanale de Beaux Vallons,

Entendu l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la cession du terrain cadastré ZS 261, sis rue du Fief de l'Etang, Zone de Beaux vallons et accepte l'offre d'achat de l'entreprise dont les coordonnées sont jointes en annexe, d'un montant de 40.272 euros et d'une contenance de 2.517 m<sup>2</sup>, **précise** que la TVA, les frais, droits et honoraires occasionnés par cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, **précise** également que le produit de la cession sera versé au Budget annexe correspondant et **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et prendre toutes dispositions administratives techniques et financières se rapportant à la présente décision.

### 17. Développement économique – Actes administratifs - Modifications

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-Président délégué, qui rappelle aux membres présents que par deux délibérations du 25 novembre 2015 et du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire à, d'une part, autorisé l'aliénation du chemin cadastré ZB 121 de la zone commerciale d'Andilly, d'autre part autorisé l'acquisition, pour un euro

symbolique, du terrain cadastré AD 143 sur la Commune de Charron.

Les actes étant réalisés par voie administrative, il y a lieu de préciser les représentants de la personne publique intervenant à la signature de l'acte et leur rôle :

- Le président en tant que personne recevant l'acte au nom de l'Etat,
- Un vice-président intervenant pour signer l'acte au nom de la communauté.

Le Conseil Communautaire,

Vu les délibérations sus visées,

Considérant le respect du formalisme nécessaire à l'établissement des actes par voie administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les délibérations sus visées en tant qu'elles autorisent son Président à recevoir les actes administratifs respectifs au titre de représentant de l'Etat et d'autoriser monsieur Roland GALLIAN à signer les dits actes pour le compte de la Communauté et note que concernant la cession du terrain par la Commune de Charron (délibération du 16 Décembre 2015) et l'acquisition par la Communauté, celle-ci étant effectuée à l'euro symbolique comme évaluation d'échange, l'avis des domaines est non substantiel.

Les délibérations susvisées intègrent, par la présente, les modifications permettant l'établissement des actes administratifs respectifs.

## 18. Aménagement de l'espace – PLUi – Convention Chambre d'Agriculture 17

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents que suite à la prise de compétence par la CdC Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et dans le cadre de l'élaboration du PLUi/H, la CdC souhaite réaliser une étude portant sur un diagnostic agricole qui vise :

- ✓ à disposer d'un état des lieux des activités et des espaces agricoles,
- ✓ à inscrire au mieux les enjeux des activités agricoles dans le PLUi,
- ✓ à suivre à long terme leurs évolutions.

L'ensemble de ces travaux sera intégré par le Bureau d'étude en charge de la réalisation dans les différentes pièces du dossier de PLUi. Ils feront donc partie intégrante de la réflexion comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le coût de l'étude total est fixé à 30 000 euros HT.

Monsieur le vice-président demande au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'assistance à la réalisation des études du volet agricole du PLUiH de la CdC avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime.

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention d'assistance présenté et les modalités de réalisation des études,

Considérant la démarche d'élaboration du PLUiH et la nécessité de procéder dans ce cadre à la réalisation d'un diagnostic agricole,

Entendu l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** les termes de la mission d'assistance présentés par la Chambre d'Agriculture 17, **d'autoriser** son Président à signer ladite convention à intervenir et prendre toutes dispositions d'ordre administratif techniques et financières en rapport avec cette décision et **note** que le montant des études est arrêté à 30.000 € HT.

*Débats : Monsieur VENDITTOZZI précise que l'étude agricole réalisée dans le SCOT est prospective alors que celle du PLUi sera normative, elle s'imposera. Elle fixera les obligations et les orientations de chacune des communes ; cela s'apparentera à de la programmation.*

*Monsieur TAUPIN indique que les collectivités font beaucoup de dépenses d'études. Il demande où en sont les études obligatoires notamment l'étude sur les zones humides.*

*Monsieur le Président répond qu'il en informera l'assemblée lors des questions diverses.*

## 19. Administration générale – Convention SAFER

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Vice-Président délégué, qui expose aux membres présents que l'action de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier. Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Il est proposé au Conseil de contracter avec cet organisme selon les modalités définies dans la convention qui s'articule autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la Communauté de Communes,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention et notamment les modalités de suivi et d'intervention,

Entendu l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** son Président à signer la convention à intervenir avec la SAFER, et **note** que le coût annuel estimé de la veille foncière (Vigie foncier) pour les 20 Communes est de 4 239,79 € HT, hors mis en œuvre du dispositif, la première année, de 487, 52 € HT.

## 20. Schéma de mutualisation – Matériel communautaire - Règlement d'emprunt du Tivoli

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté a fait l'acquisition d'un Tivoli dont les dimensions sont de 12m x 8m ou 8m x 8m ou 8m x 4m dans le cadre des actions du Schéma de mutualisation.

Celui-ci sera mis à disposition des communes membres, gratuitement.

Il propose que la demande soit faite par écrit, au moins 15 jours avant la prise du matériel accompagné d'une attestation d'assurance. La priorité sera donnée par ordre d'arrivée des réservations complètes.

La remise du matériel (prise en charge et retour) sera effectuée obligatoirement durant les heures ouvrables des services de la CdC. Le montage et le démontage nécessite, pour le plus grand modèle 6 personnes et se fera, si possible, avec l'aide d'un agent de la CdC.

La Commune s'engagera à prendre en charge les frais occasionnés en cas de dégradation du matériel ou à le remplacer en cas de détérioration irréparable ou de perte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'adopter** les propositions de prêt formulées.

## 21. Administration générale – Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau à chaque utilisation.

Décisions du 18 mai 2016 :

- ↳ Subvention de 500 euros pour l'animation du réseau des bibliothèques par le Centre Socio-culturel Les Pictons.
- ↳ Signature de la convention tripartite (CdC – Office de Tourisme – Comité Départemental de Cyclotourisme) concernant la réservation d'activité de loisir lors de la journée d'inauguration de l'embarcadère de Bazoin.
- ↳ Signature de la convention tripartite (CdC – Office de Tourisme – Comité des Fêtes de La Ronde) concernant la vente et la réservation d'une prestation de restauration lors de la journée d'inauguration de l'embarcadère de Bazoin.
- ↳ Signature du Marché de réalisation de l'aménagement de la boutique de l'embarcadère de Bazoin avec l'entreprise de menuiserie Robin (Marans) pour un montant total de 20 808,07 euros TTC.
- ↳ Signature du Marché de prestations intellectuelles concernant l'établissement du pacte financier et fiscal avec la Société SPQR (Lyon) pour un montant TTC de 36 960 euros.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

## 22. Informations et questions diverses

**AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :**

- |   |   |
|---|---|
| ▶ 12-06 VISITE INSOLITE - LA LAIGNE       | RDV 11h à la Mairie                       |
| ▶ 22-06 BUREAU COMMUNAUTAIRE              | 18h30 – La Laigne                         |
| ▶ 24-06 VISITE INSOLITE - COURCON D'AUNIS | RDV 19h30 Place du Marché                 |
| ▶ 28-06 COMMISSION VIE SOCIALE            | 18h30 – Saint Jean de Liversay            |
| ▶ 06-07 CONSEIL COMMUNAUTAIRE             | 18h30 – Saint Jean de Liversay            |
| ▶ 12-07 SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE   | 18h30 – lieu à définir                    |
| ▶ 16-07 SITES EN SCENE                    | La Briquetterie – La Grève sur Mignon     |
| ▶ 27-08 VISITE INSOLITE - TAUGON          | RDV 11h ou 17h ou 19h au Pôle Nature      |
| ▶ 10-09 FÊTE DES ASSOCIATIONS             | Toute la journée – Saint Jean de Liversay |
| ▶ 18-09 VISITE INSOLITE - CHARRON         | RDV 11h à la Mairie                       |

### **Informations diverses :**

**PLUI** : La publicité est faite. La date limite d'envoi des offres est le 18 juillet. La Commission d'appel d'offres se réunira ensuite. Le Conseil Communautaire de rentrée validera la proposition de la Commission. Le bureau aura 8 mois pour remettre le diagnostic. L'approbation du PLUI est prévue pour mars 2019.

Concernant l'inventaire des zones humides, avec l'IIBSN (Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise), la CdC termine le cahier des charges. L'IIBSN viendra au Bureau du 22 juin pour expliquer les modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il sera lancé en 2 lots : 1 de 9 communes et 1 de 8 communes.

Monsieur BLANCHARD indique que l'UNIMA réalise des inventaires de zones humides.

Monsieur le Président répond qu'il pourra répondre à notre consultation.

**Schéma de Développement Economique** : Un séminaire de lancement a eu lieu le 24 mai dernier avec le bureau d'études. Le diagnostic est en cours. Le Schéma de Développement Economique sera validé en octobre.

**Pacte financier fiscal** : le bureau d'études va commencer ses rencontres avec les 20 maires. Il sera présenté en Conseil en Octobre.

**Schéma de mutualisation** : En attente du retour des communes sur ses propositions.

**Equipements** : Les programmes des 2 équipements, Recyclerie et Gymnase de Marans, seront bientôt terminés. A noter que les 2 projets présentent un coût supérieur aux prévisions.

A la rentrée aura lieu une réunion de planification des prochaines années : les 2 équipements, le schéma développement économique, l'immobilier d'entreprise, le PLUI... Dans quelle opération se lance t on rapidement.

Les dotations vont moins baisser que prévu et il y aura une loi spécifique concernant la DGF. En revanche, la Région semble se recentrer sur ses compétences principales : le FRIL est abandonné, le CRDD est en sursis.

**GEMAPI** : compétence obligatoire au 01/01/2018. Elle sera déléguée à l'IIBSN et au SYHNA. L'IIBSN se transformerait en syndicat. L'IIBSN et le SYHNA étudient comment ils pourraient prendre une partie de la Gémapi. Dès début 2017, l'IIBSN nous présentera l'étude et fera une proposition à la CdC.

Concernant le financement, le Département, à partir de 2018, pourra continuer ou pas mais plus à partir de 2020, sauf solidarité territoriale. La CdC les a interrogé. Une réunion est prévue pour en parler.

Monsieur BLANCHARD demande que la CdC donne ses souhaits.

Monsieur le Président répond qu'il attend plutôt des propositions car il n'est pas spécialiste de la question.

**CIAS** : Monsieur PETIT informe les membres qu'a eu lieu le 4 juin dernier une formation en direction des élus en vue de la création éventuelle d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) prévu dans le projet de territoire. Cette possibilité sera proposée à la fin de l'année. Le CIAS ne provoquera pas la fermeture des CCAS sauf si la commune le désire.

### **Autres informations :**

Visites insolites : Madame AMY-MOIE informe les élus des visites insolites qui auront lieu dans 4 communes : La Laigne le 12 Juin, Courçon le 24 Juin, Taugon le 27 Août et Charron le 18 Septembre.

Concernant les visites insolites, Monsieur PELLETIER considère que la communication est arrivée trop tard.

Madame AMY-MOIE répond que la communication en question est celle du spectacle pas celle de la commune.

Le spectacle « sites en scène » aura lieu le 16 juillet.

Monsieur BLANCHARD évoque le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques qui informe de l'organisation de la trésorerie : Monsieur MARAIS sera responsable des 2 centres qui sont conservés jusqu'en 2018. Ensuite, un seul centre sur le territoire est envisagé et installé dans la même commune que la CdC voire dans les mêmes locaux. Il demande ce qu'il est prévu concernant le siège de la CdC.

Monsieur le Président répond que c'est toujours en projet mais ce n'est pas une priorité.

Monsieur TAUPIN encourage vivement les élus à lire le projet de schéma de mutualisation. Il demande également où en est la commande groupée de défibrillateurs.

Monsieur le Président répond que le projet de schéma de mutualisation reflète ce qui a été présenté en Bureau à Benon, et retravaillé. Concernant l'achat des défibrillateurs, il déplore ce retard.

Monsieur POUILLARD remercie Monsieur TAUPIN pour son Conseil et explique qu'il l'a distribué à tous ses conseillers et qu'ils débattront ensemble avant de répondre à la CdC.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 45.

Affichage le 30 juin 2016

**Le Président  
Jean-Pierre SERVANT**